

*Immigration—Loi***ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT**

[Traduction]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le Président: Je dois faire part à la Chambre d'une décision concernant les amendements au projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence.

Je dois signaler à la Chambre et au public qui nous regarde et nous écoute que 77 motions d'amendement au projet de loi C-55 sont inscrites au *Feuilleton*. J'ai examiné ces motions et je laisserai commencer le débat sur celles déjà jugées recevables.

Je dois signaler que la plupart de ces amendements ont été reçus tard hier, et je tiens à féliciter le personnel des Journaux et le Bureau des projets de loi publics pour les longues heures qu'ils ont mises à préparer les motions et la documentation qu'ils devaient me remettre ce matin. Je sais que certains de nos fonctionnaires ont travaillé jusqu'à 5 heures ce matin pour me remettre la documentation dont j'avais besoin et donner satisfaction à tous les députés.

Les motions nos 2 et 3 feront l'objet de débats et de votes distincts.

Les motions nos 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13 et 14 visent à amender l'article 14 du projet de loi. Elles seront groupées aux fins du débat et la motion n° 13 sera mise aux voix la première. Si la motion n° 13 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de voter sur les autres motions de ce groupe. Si la motion n° 13 est rejetée, cependant, les motions nos 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 14 devront faire l'objet de votes distincts.

● (1220)

Les motions nos 15, 25, 26, 28, 31, 32, 33, 35 et 36 seront regroupées aux fins du débat mais mises aux voix séparément. Toutes ces motions portent sur le fondement des revendications.

Les motions nos 18 et 21 seront débattues ensemble, un vote favorable à la motion n° 18 rendant inutile un vote sur la motion n° 21. Le rejet de la motion n° 18 obligera à mettre la motion n° 21 aux voix. Les motions nos 27, 29 et 34 seront débattues ensemble mais mises aux voix séparément.

La présidence communiquera le reste de la décision le plus tôt possible.

M. Lewis: Monsieur le Président, je ne parle pas de votre décision, mais je tiens seulement à faire valoir un argument et à indiquer ma position au cas où je ne serais pas à la Chambre lorsque la question sera soulevée.

Je crois savoir que figurent au *Feuilleton* des amendements présentés par le député de York-Ouest (M. Marchi) qui a été retenu par un empêchement aujourd'hui. L'Opposition officielle a demandé que les amendements inscrits à son nom soient proposés par un autre député. Nous avons étudié la question à la lumière du paragraphe 114(10) du Règlement, selon lequel l'étape du rapport vise avant tout à fournir aux députés qui n'étaient pas membres du comité l'occasion de soumettre à la Chambre les amendements précis qu'ils veulent proposer. On ajoute qu'elle ne vise pas à permettre de reprendre en considération l'étape de l'étude en comité d'un projet de loi.

Je signale que les amendements qui figurent au *Feuilleton* ont été déposés en comité, mais qu'un seul d'entre eux a été proposé par le député à l'étape de l'étude article par article. Je ne voudrais pas présumer de quoi que ce soit, mais le gouvernement accepte volontiers que ces motions soient proposées par le député de Davenport (M. Caccia), sauf erreur.

J'attire votre attention, monsieur le Président, sur le paragraphe 114(10) du Règlement qui se lit en partie comme suit:

NOTA: Normalement, l'Orateur ne choisit pas, pour la soumettre à la Chambre, une motion déjà déclarée irrecevable au comité, et ne choisit que les motions qui n'y ont pas été présentées ou qui n'ont pu l'être.

Ayant fait valoir ce point, dans un esprit de bonne volonté, nous sommes naturellement disposés à permettre que tout amendement que la présidence jugera recevable soit présenté par le député de Davenport plutôt que par le député de York-Ouest.

J'invite la présidence à s'inspirer de l'esprit de la réforme parlementaire, l'esprit qui préside à l'étude en comité législatif lorsque l'on entend les témoignages des témoins et que l'on étudie le texte de loi article par article. La raison d'être de cette étude est de permettre une discussion en profondeur de toutes les dispositions d'une mesure. C'est pour faciliter les travaux de la Chambre, étant donné que plusieurs comités siègent en même temps, que nous présentons des amendements au comité où ils sont adoptés ou rejetés après avoir été discutés en long et en large. Je vous demande, monsieur le Président, d'en tenir compte dans votre décision.

J'indique formellement que le gouvernement est disposé à permettre que les amendements inscrits au *Feuilleton* au nom du député de York-Ouest que je vous jugerez recevables soient proposés par le député de Davenport.

M. le Président: Le député de Calgary-Sud (M. Hawkes) veut-il prendre la parole au sujet du même rappel au Règlement?

M. Hawkes: Oui monsieur le Président. Cela continue dans la même veine. J'ai rarement participé à un comité législatif qui a passé autant d'heures à entendre les témoignages du public ou qui ait tant apporté d'amendements à un projet de loi. À mon avis, c'est la preuve de sa complexité. Nous avons également décidé au comité de regrouper les questions, de la même manière, je pense, que vous l'avez fait pour nous aujourd'hui mais pas dans le même ordre.